



Assemblée nationale

Mission d'information
sur les droits
de diffusion audiovisuelle
des manifestations sportives



M. Régis JUANICO
(SOC, Loire),
président



M. Cédric ROUSSEL
(LaREM, Alpes-Maritimes),
rapporteur

Origine et objectifs de la mission

La mission d'information sur les droits de diffusion audiovisuelle des manifestations sportives a été créée par la commission des Affaires culturelles en mai 2021, à la suite de l'affaire Mediapro qui a mis en lumière la nécessité d'une réflexion d'ensemble sur le financement du sport par les droits de diffusion.

La mission visait à formuler des propositions destinées à **renforcer la place du sport à la télévision et consolider durablement le financement du sport professionnel**. Elle a mené près de soixante auditions et s'est déplacée à Bruxelles, Londres, Madrid, Munich et Rome, afin d'aller à la rencontre d'acteurs européens. Elle a également organisé une **consultation citoyenne** sur le site de l'Assemblée nationale ayant recueilli près de 8 200 contributions sur l'avenir de la diffusion audiovisuelle du sport et de son modèle économique.

« Les droits de diffusion audiovisuelle sont au cœur du financement du sport. Par les masses financières qu'ils génèrent, ils sont aujourd'hui la principale source de revenus pour le sport professionnel en France comme à l'étranger. Les mécanismes de redistribution, tels que la taxe dite « Buffet » en France, en font par ricochet un élément clé du soutien au sport amateur. »

M. Cédric Roussel, rapporteur

La diffusion du sport en France

Le cadre juridique de la diffusion du sport en France

Le cadre juridique de la diffusion du sport en France résulte en large partie du droit de l'Union européenne, s'agissant tant du statut des droits d'exploitation audiovisuelle des manifestations sportives dans le droit de la propriété intellectuelle que des contraintes imposées par le droit de la concurrence en matière de vente des droits de diffusion.

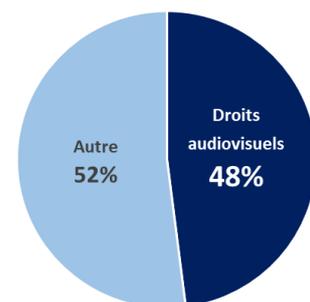
Si la propriété des droits d'exploitation de la compétition appartient en principe aux organisateurs de la compétition, des **dispositions spéciales dans le code du sport** s'appliquent aux compétitions organisées par les fédérations et les ligues professionnelles.

Le marché des droits sportifs aujourd'hui

La **valeur totale du marché des droits de diffusion audiovisuelle du sport en France** s'élevait en 2020 à **1,65 milliards d'euros**. Le football compte pour 80 % de cette somme, le rugby pour 9 % et les autres disciplines pour 11 %.

Ce marché est en **forte croissance au niveau mondial**, avec une multiplication par trois du montant total des droits depuis vingt ans.

Sources de revenus des clubs professionnels de football (saison 2018-19, hors transferts de joueurs)



Source : Direction des Sports

L'affaire Mediapro

La ligue 1 de football par rapport aux autres grands championnats européens

- Avec une **valeur de 663 millions d'euros par an sur le cycle 2020-2024**, la **Ligue 1 s'inscrit en cinquième position** parmi les championnats européens de football de première division en termes de montant des droits de diffusion sur le marché domestique.

- La valeur des droits de la Ligue 1 a **augmenté plus lentement que celle de ses concurrents européens**.

- La préparation de **l'appel d'offre pour les droits domestiques de mai 2018** doit être replacée dans ce contexte. Les clubs de football français, et avec eux la Ligue de football professionnel, s'étaient fixés l'objectif de rattraper cet écart.

L'appel d'offre

- Pour l'évaluation prospective de la valeur des droits, la LFP s'est appuyée sur une étude de la société de conseil Boston Consulting Group (BCG), dont les conclusions lui ont été présentées en juillet 2017 et qui aurait abouti à une **valorisation potentielle estimée entre 700 millions et 1,2 milliard d'euros**.

- Les potentiels acquéreurs de droits de diffusion étaient au nombre de cinq en 2017 : Canal Plus, BeIn Sports, Altice, auxquels s'ajoutaient Amazon, dont la première participation à un appel à candidature était considérée comme possible, et Free, finalement acquéreur du lot en « quasi-direct ». La **participation de Mediapro**, à plus forte raison sur les montants finalement proposés par l'entreprise, ne semblait pas particulièrement attendue en 2017 et a par conséquent fait figure de surprise, en particulier pour les diffuseurs « traditionnels ».

- **Le montant total des droits de diffusion s'élevait à 1,15 milliard d'euros, dont près de 800 millions d'euros pour Mediapro**. Le nouvel entrant a obtenu l'ensemble des lots sur lesquelles il avait déposé une offre.

Valeur des droits domestiques des cinq principaux championnats européens de football (en M€/an)



Droits de diffusion des cinq principaux championnats européens sur leurs marchés domestiques depuis 2012 (en M€)



Source : Assemblée nationale

La sortie de Mediapro et la diffusion par Canal Plus puis Amazon

- Dès l'attribution des droits, de **sérieux doutes** ont émergé sur la capacité de Mediapro à honorer ses engagements. Ces doutes se sont accentués au fil des mois en raison d'une communication très lacunaire de la part du groupe, d'un flou persistant sur son offre jusqu'en août 2020 et d'accords de distribution très tardifs.
- Les éléments recueillis par la mission tendent à indiquer une **volonté de Mediapro de sous-licencier auprès de Canal Plus et BeIn Sports une partie très significative des droits acquis, voire l'ensemble des droits**. Mais les discussions achoppent sur le montant du minimum garanti, jugé excessif et impossible à rentabiliser par Canal Plus.
- **La Ligue 1 est le seul championnat européen du « Top Five »** (Allemagne, Angleterre, Espagne, France, Italie) **à avoir été définitivement arrêté en 2020, en raison de la crise sanitaire**.
- Les difficultés de Mediapro commencent en septembre 2020, alors qu'il demande un délai supplémentaire pour le paiement de l'échéance prévue le 5 octobre : la LFP refuse. Un accord de sortie entre Mediapro et la LFP est finalement annoncé le 11 décembre, sur la base d'une remise des droits en échange d'un dernier versement de 100 millions d'euros. **Au total, 272 millions d'euros sur les 830 prévus sur la saison 2020-2021 auront été versés.**
- En janvier 2021, un **nouvel appel d'offre** est annoncé pour réattribuer les lots initialement remportés par Mediapro. La diffusion de la saison 2020-2021 de Ligue 1 et de Ligue 2 à partir de la 25^e journée est assurée par Canal Plus, qui conclut un accord avec la LFP pour un montant total de 38 millions d'euros. Les droits sur les saisons courant de 2021 à 2024 sont finalement attribués en gré-à-gré à Amazon, en juin 2021. **Les championnats de Ligue 1 et Ligue 2 sont ainsi valorisés à 663 millions d'euros.**

*« Ce rapport d'information se donne comme ambition de présenter des propositions, afin de participer à ramener nos couleurs, nos clubs, nos sportifs au plus haut, là où le besoin se fait sentir, en apportant des réponses concrètes à des éléments qui limitent leur compétitivité. Il ne s'agit naturellement pas de s'interroger sur l'ensemble des aspects mais de **se focaliser sur le seul champ économique afin d'apporter sa pierre à l'édifice**. Ces travaux pourront naturellement être développés dans des aspects strictement sportifs, techniques, organisationnels. **C'est à une action globale que le président et le rapporteur de la mission appellent, mais celle-ci dépasse naturellement le seul cadre [de la mission].** »*

M. Cédric Roussel, rapporteur

LES 28 PROPOSITIONS DE LA MISSION D'INFORMATION

Conforter et sécuriser les droits TV

- 1** Permettre davantage de **souplesse dans la durée de commercialisation des droits**, dans la limite d'une durée de cinq ans et dans le respect des règles de concurrence
- 2** Autoriser la **création d'une société commerciale par la LFP** en vue de l'exploitation et la gestion des droits
- 3** Mettre en place un **lot "d'un match en clair" par journée de championnat** de Ligue 1 afin de soutenir l'exposition du football national
- 4** Créer un **lot "highlights"** pour la diffusion en clair d'images de matchs de Ligue 1 et de Ligue 2 et d'images d'archives
- 5** Créer un **lot streaming** afin de s'adapter à l'évolution des usages et élargir la base des abonnés
- 6** Renforcer le **poids des critères qualitatifs** dans le cahier des charges de l'appel d'offre de la LFP
- 7** **La garantie financière**
 - Favoriser la garantie autonome à première demande émanant d'un établissement bancaire de premier rang et instaurer un corollaire entre le niveau de garantie apporté et le montant de l'acompte exigé. Les acomptes peuvent également être modulés selon que l'actionnaire de référence du garant ou le garant lui-même relèvent de juridictions européennes ou extra-européennes
 - Instaurer une clause dans le règlement de l'appel d'offre prévoyant une période de 45 jours suivant la date d'attribution de l'appel d'offre pour que le candidat retenu fournisse l'ensemble des éléments constitutifs et d'appréciation de sa garantie à la LFP
- 8** **Les acomptes et échelonnement de paiements**
 - Prévoir systématiquement le versement d'un acompte de 10 % à la conclusion de l'appel d'offre
 - Instaurer un échelonnement de paiement plus important dans ses montants
 - Privilégier la souscription par la LFP d'une assurance pouvant couvrir le risque de défaut de paiement
- 9** Inclure systématiquement dans le règlement d'appel d'offre une **clause permettant à la ligue de s'opposer à la sous-licence des droits**
- 10** **Mettre en œuvre** et s'assurer de l'effectivité du **dispositif d'ordonnance dynamique de blocage et déréférencement** introduit par la loi du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique

Faire évoluer le modèle économique des clubs sportifs

Accompagner l'investissement et l'exploitation des clubs dans leurs infrastructures

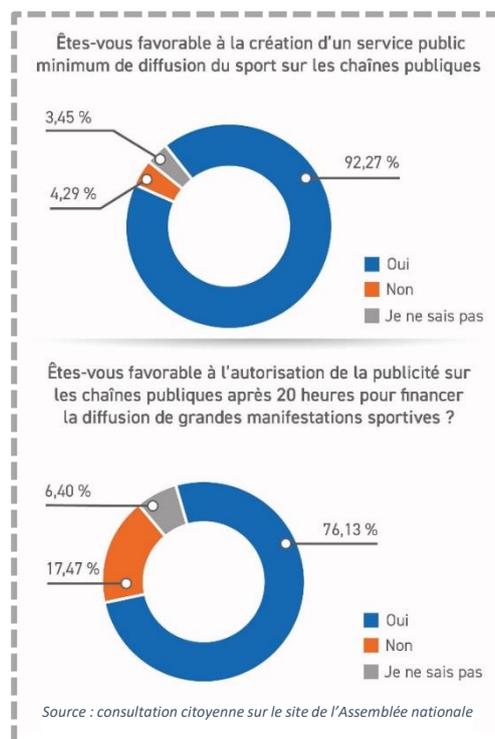
- 11** Créer des **référents sports au sein de la Banque publique d'investissement (BPI)** pour assister les associations et les sociétés sportives dans le montage de projets de financement
- 12** **Faciliter la pleine exploitation des enceintes sportives** en créant une exception au principe de libre concurrence pour les clubs professionnels résidents
- 13** **Renforcer la "licence club"**, afin de valoriser les investissements dans les infrastructures des clubs

Accompagner l'investissement de tous dans le sport

- 14** Instaurer un **crédit d'impôt en direction de la filière sportive sur les contrats de partenariat en sport**, d'un taux de 20 % et dans la limite d'un plafond de 100 000 euros par contrat.
- 15** **Ajouter la SCIC** aux types de sociétés expressément autorisées par l'article L. 122-2 du Code du sport
- 16** Créer des **sociétés de financement du sport** sur le modèle des sociétés pour le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles
- 17** Encourager les clubs à développer les recettes apportées par les « **Fan Tokens** »

Accompagner l'exposition de tous les sports

- 18** **Mettre en place un service public audiovisuel minimum de diffusion du sport** sur les chaînes publiques
- 19** Autoriser la **publicité après 20 heures** sur les chaînes du service public **lors de la retransmission de manifestations sportives**
- 20** Augmenter substantiellement la **dotation du fonds de soutien à la production audiovisuelle de l'Agence nationale du sport (ANS)**, adapter ses critères d'évolution et créer un fonds spécifique dédié au sport féminin



- 21 Actualiser le décret sur les événements sportifs d'importance majeure (EIM)**
- Rééquilibrer la liste des EIM en faveur du sport féminin
 - Inclure les jeux paralympiques
 - Demander aux détenteurs de droits (fédérations et ligues) d'isoler les EIM dans un lot distinct destiné aux chaînes en clair lors de l'attribution desdits droits audiovisuels
 - S'assurer de l'applicabilité du décret EIM aux services de médias audiovisuels à la demande basés à l'étranger, en adaptant le décret si nécessaire

Mieux réguler et mieux encadrer le football

- 22 Allonger la durée du premier contrat professionnel de trois à cinq ans afin de limiter le phénomène de la "fuite des talents"**

23 Moduler le régime social applicable aux jeunes joueurs professionnels

- Envisager une réduction du taux des cotisations sociales de l'employeur pour les premiers contrats professionnels
- Prévoir une diminution dégressive jusqu'à 24 ans du taux des cotisations sociales de l'employeur pour les joueurs prolongeant leur premier contrat professionnel dans leur club formateur

- 24 Instituer une chambre de compensation pour chaque discipline sportive, afin de garantir la traçabilité et la régularité des commissions perçues par les agents sportifs au titre des prestations de mise en relations entre sportifs et clubs accomplies dans le respect des lois et règlements**

- 25 Limiter la masse salariale des clubs français à 60 ou 70 % de leur budget total**

- 26 Pour plus d'équité et de rationalité, encourager l'UEFA à mener des travaux visant à harmoniser le fair-play financier en fonction du modèle fiscal et social de chaque pays européen membre de son institution**

- 27 Imposer aux clubs français un plafond de 25 joueurs sous contrat**

- 28 Créer une autorité administrative indépendante en charge de la régulation, la promotion et le développement économique du sport professionnel**

